

11. 3. 52

DÉPARTEMENT
de la
Normandie
CANTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 FÉVRIER 1952

OBJET :
Demande aux
du canton
Diesel
AE 17

L'an mil neuf cent ~~cinquante deux~~, le ~~dix neuf~~ du mois
de ~~février~~, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. BOUCHET, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 14 février 1952.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote:
2007

Etaient présents : MM. Ch. BOUCHET - Voyasière -
Chalodereux - Frugaud - Chamboulan - Bujard -
Bouchet - Baudet - Couill - Chascoud - Domecq -
Dufour - Guillud - Lein - Gauninot - Pouget -
Grandjean - Coujot

DATE
de la séance :

Absents : MM. Létalier - Thirion - Brotrau -
Chollet - Jacquet - Coulines - Routin - Hell -
Ribouly - Le Stimon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

Monsieur BOUCHET, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil autorise M. le Maire à assurer le risque
accidents aux tiers à la Cie Assurances Mutuelles de la
Seine et de Seine et Oise, suivant police n° 403.586

- Montant de la prime annuelle : 15.000 frs.

APPROUVE
LA ROCHELLE, le 6 mars 1952
PE le Préfet
le Secrétaire Général
signé: HUSSON

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

vu en lieu au
2, établir à
signature de
51 de la loi
5).

à la suite
a empêchés
57 de la loi

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES DE LA SEINE ET DE SEINE-ET-OISE CONTRE L'INCENDIE, LES ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Société d'assurances à forme mutuelle - Entreprise privée régie par la loi du 10 mars 1908 - Rue Royale, 9 et Rue Godey-d'Anglais, 8 et 11, PARIS-8^e

CONDITIONS PARTICULIÈRES faisant suite aux Conditions Générales de la police Automobile modèle A. 2012

Agence de ROYAN PoRo Assurance AUTOMOBILE	N° Cat. 236	M JULIEN			
POLICE N°403.586 A.N					
SOCIÉTAIRE LA COMMUNE DE ROYAN (Nom, profession) Représentée par son Maire (Charente Maritime)					
Lieu de recette ROYAN	Mode de paiement: annuel Échéance (s): 25. I Durée ou expiration SOCIALE R. A.				
Date 30. I. 52	Effet 25. I. 52	I. H. 30			
Cotisation nette ANNUELLE: 15.000	Note de couverture				
Cotisation au Comptant	Période	Cotisation nette	Impôts	T. q.	Total
	25. I. 52				
	24. I. 53	15.000	133		15.133
Cotisation à compter du ANNUELLE payable 25. I. 52		15.000	Impôts en sus		

La Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise contre l'Incendie, les Accidents et Risques divers, aux Conditions Générales ci-jointes et aux Conditions Particulières qui suivent, garantit le Sociétaire, contre les risques ci-après:

CARACTÉRISTIQUES des VÉHICULES	1	2	3	4	5
Marque,	CITROËN				
Date de construction,	1951				
N° d'immatriculation,					
Force en CV suivant carte grise,	24 CV				
Type et N°,	P.45				
Carburant utilisé,	Gaz Oil		Nous faisons Gaz Oil.		
Poids mort,					
Charge utile,	Excédant 4 Tonnes		Excédant 4 Tonnes.		
Nature de la carrosserie,	BENNE SÉCULANTE				
Nombre de places,	3				
Usage auquel est destiné la voiture (Voir définition de cet usage page 4 de la police)	Service de livraison RÈGLEMENT				
Lieu de garage habituel,	ROYAN				

RISQUES	MONTANT DES GARANTIES				
A - Responsabilité Civile Les dommages matériels d'incendie ou d'explosion résultant d'un accident étant limités à:	ILLIMITÉES				
B - Recours Incendie ,	EXCLUE				
C - Dommages éprouvés par la voiture ,	EXCLUS				
D - Incendie (valeur réelle déclarée),	EXCLUS				
E - Vol (valeur réelle déclarée),	EXCLUE				

(Clauses particulières, voir au verso)

M. F. 8 Juin 1948

St. Leger - A. 2012 - 10008-2-51

